

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 18 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 055/2013 : "avenant n° 1 au contrat d'affermage pour le service de l'assainissement".

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Le contrat d'affermage pour le service de l'assainissement a été passé en 2003. Il est demeuré inchangé depuis cette origine.

Aujourd'hui, un avenant est proposé pour intégrer dans le périmètre affermé la gestion du poste de relevage de la Roche Benotte, ainsi que l'exploitation du dispositif d'injection de produit neutralisant installé par la collectivité sur la station d'épuration. Par ailleurs, il s'agit aussi d'intégrer au Bordereau de Prix Unitaire les prestations pour le relevé topographique des canalisations et des branchements, rendu nécessaire dans le cadre de la réglementation « Construire sans détruire ».

Ces modifications entraînent une évolution de la rémunération du fermier, en contrepartie de sa prise en charge des nouveaux coûts. Ainsi, cette rémunération s'établit comme suit

Contrat d'origine

PART FIXE : 5,70 €/an hors taxes

PART PROPORTIONNELLE : $P_o = 0,6314 \text{ €/m}^3$ hors taxes »

Avenant n°1

PART FIXE : 5,70 €/an hors taxes

*PART PROPORTIONNELLE : $P_o = 0,6635 \text{ €/m}^3$ hors taxes »
(soit + 0,0321 €/m³ valeur 2003 ou 0,0413 en valeur 2013)*

Le texte intégral de l'avenant n°1 est joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition

Vu le contrat d'affermage pour le service de l'assainissement visé par la Sous-préfecture de l'arrondissement d'Etampes le 22 juillet 2003,

Considérant les modifications apportées au contrat par l'ajout notamment du poste de relevage de la Roche Benotte, ainsi que l'exploitation du dispositif d'injection de produit neutralisant installé par la collectivité sur la station d'épuration,

Vu le projet d'avenant n°1 intégrant ces modifications et modifiant la rémunération du délégataire

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 tel que présenté,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.